

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- * **Agorastore – cession d'un véhicule – autorisation**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, et deviennent ainsi inexploités.

Il est rappelé que plusieurs portails en ligne à large diffusion permettent aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc...).

Cette démarche revêt plusieurs avantages, à savoir :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus l'utilité,
- Générer des recettes permettant de financer le renouvellement de matériels,

- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable,
- Optimiser l'utilisation des lieux de stockage,
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population.

Par décision n°39-2023 en date du 27 mars 2023, Monsieur le Maire a approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « AGORASTORE ». Une mise aux enchères a eu lieu du 4 au 11 septembre 2023 et le véhicule « RENAULT SEMAT VS500 » immatriculé AW-513-SY s'est vendu pour un montant de 10 000 € TTC.

En application de la délibération n° 20.07.03 en date du 9 juillet 2020, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà, le Conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation de ces biens.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de la balayeuse immatriculée AW-513-SY pour un montant de 10 000 € TTC, commission d'AGORASTORE incluse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ainsi que ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération 20.07.03 en date du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant notamment le Maire à aliéner les biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros,

VU la décision n°39-2023 en date du 27 mars 2023 approuvant le recours à la plateforme AGORASTORE pour la vente de biens réformés,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDÉRANT le résultat de l'enchère ayant eu lieu sur la plateforme AGORASTORE relative à la vente du véhicule immatriculé AW-513-SY et ayant abouti à une offre finale de 10 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 €, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de la vente,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé AW-513-SY initiée via la plateforme AGORASTORE pour un montant de 10 000 € TTC et à signer tous les documents afférents à ladite vente,

PRECISE que la recette correspondante sera imputée au compte 775, chapitre 77 des produits exceptionnels du budget en cours de la commune,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire





Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le **03 OCT. 2023**

28 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230922-DEL-230907-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.